

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	6
absent excusé	0
absent :	1

O B J E T

Service des Sports – Association sportive ACSAM Athlétisme – Versement d'une subvention exceptionnelle.

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brasset à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191226-DEL2019121905-DE

SECRETAIRE : Mme Umnus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2019

Affichage : 26/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Les représentants de l'association ACSAM Athlétisme sollicitent la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un cross départemental sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 12 janvier 2020.

L'organisation de cet événement sportif « Cross départemental », reflète le dynamisme et l'attractivité de cette discipline. Elle incite également fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international. Nous constatons actuellement un réel engouement pour ce type de compétition.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager cette association ainsi que ses représentants qui se distinguent par leur investissement, la qualité de leur intervention, le nombre de jeunes accueillis dans le cadre de ses activités et des manifestations sportives.

Le montant de la subvention sera plafonné au montant réel des dépenses engagées par l'association pour l'occupation du site diminué des participations d'autres financeurs, et sera versé sur présentation de justificatifs.

Il revient au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à l'association ACSAM Athlétisme de la somme de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) correspondant à la contribution financière exceptionnelle de la Ville au titre de l'année 2020.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande des représentants de l'association ACSAM Athlétisme pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un cross départemental sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 12 janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

H

VU l'avis de la Commission des Sports du 10 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Bitterli,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 500€ (dix mille cinq cent euros) au ACSAM Athlétisme pour l'année 2020.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **26 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.